

### **Séance ordinaire du 20 septembre 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 septembre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Alain Laplante, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

20 septembre 2010

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2010-09-0522**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 20 septembre 2010 soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.1.3 PIIA 10-2301 – Madame Louise Tremblay et monsieur Gilles Moise – Immeuble sis au 280, chemin Évangéline

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le litige entre la Ville et le propriétaire d'un immeuble situé sur la rue Théroux, en zone inondable.
- Le plan de conservation adopté par la Ville et la garantie que les terrains visés par ce plan seront à l'abri de tout développement dans le futur.
- Les dépenses qu'assumera la Ville pour la décontamination de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges (ancienne usine Hart Battery) et pour celle de l'ancienne usine Singer, et la façon dont la Ville en tirera profit et récupérera les sommes qu'elle y aura investies.
- Le manque d'heures de glace et le projet de construction d'un complexe sportif.

20 septembre 2010

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2010-09-0523**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2010**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-09-0524**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 août 2010**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2010-09-0525**

**Acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de l'urbanisme ;

20 septembre 2010

CONSIDÉRANT que ce logiciel de gestion est une extension du logiciel qu'utilise actuellement la Ville, fourni par la firme « PG Solutions », et qu'il est requis d'acquérir le logiciel offert par cette firme afin d'assurer sa compatibilité avec les systèmes informatiques, progiciels et logiciels existants ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'octroyer à la firme « PG Solutions » le contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de l'urbanisme.

Que soit autorisée à cette fin une dépense de 118 016 \$, plus les taxes applicables, et que ces argents soient pris au fonds du règlement d'emprunt n° 0949 au poste budgétaire 22-109-49-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2010-09-0526**

### **Acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel de gestion est une extension du logiciel qu'utilise actuellement la Ville pour la gestion des cartes d'appel, fourni par la firme « Emergensys », et qu'il est requis d'acquérir le logiciel offert par cette firme afin d'assurer sa compatibilité avec les systèmes informatiques, progiciels et logiciels existants ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'octroyer à la firme « Emergensys » le contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendie.

Que soit autorisée à cette fin une dépense de 112 187 \$, plus les taxes applicables, et que ces argents soient pris au fonds du règlement d'emprunt n° 0949 au poste budgétaire 22-109-49-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 septembre 2010

**No 2010-09-0527**

**Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2010**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-09-0528**

**Résolution autorisant l'appropriation du produit de la vente de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement du règlement n<sup>o</sup> 0962 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 1 477 000 \$ et un emprunt à cette fin »

CONSIDÉRANT qu'après l'exécution de ces travaux, cet immeuble sera mis en vente ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos d'affecter le produit de cette vente au remboursement de l'emprunt décrété par ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affecte au remboursement de l'emprunt décrété par le règlement n<sup>o</sup> 0962 le produit de la vente de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges et constitué des lots 556-6, 1164, 701, 702, 703, 704, 705, 706, P-707 et P-708 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-09-0529**

**Programme de formation des gestionnaires**

20 septembre 2010

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'outiller les gestionnaires de la Ville et de leur fournir un programme de formation en matière de gestion des ressources humaines dans le cadre d'une approche commune à tous ;

CONSIDÉRANT que divers fournisseurs de service d'enseignement ont été approchés à cette fin, dont le CÉGEP Saint-Laurent ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Qu'un contrat soit accordé au CÉGEP Saint-Laurent pour la conception et l'enseignement d'un programme de formation en matière de gestion des ressources humaines à l'intention de tous les gestionnaires de la Ville ;

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout contrat et autres documents inhérents à cette affaire.

Que soit autorisée, à cette fin, une dépense totale de 193 500 \$, taxes incluses, dont 32 500 \$ à être pris à même le fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-160-00-457 et que soit également autorisé un engagement de crédit au montant de 136 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011 et de 25 000 \$ à même celles de l'exercice financier 2012 pour la partie de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2010-09-0530**

### **Proclamation des « Journées de la culture »**

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les

20 septembre 2010

initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les journées nationales de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : A l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2010 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-09-0531**

**Signature d'un contrat de location de glace avec l'Aréna Marcel-Larocque inc.**

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville, les besoins en heures de glace dépassent les disponibilités des installations municipales et que l'aréna Marcel-Larocque peut offrir des disponibilités afin de combler une partie de ces besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. afin de déterminer les tarifs et autres conditions d'utilisation de cet aréna pour répondre aux besoins de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le régisseur aux sports soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un contrat avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. déterminant les tarifs et autres conditions d'utilisation de l'aréna Marcel-Larocque pour répondre aux besoins de la Ville et ce, pour l'année 2010-2011 et moyennant une dépense totale d'environ 233 304,48 \$, plus les taxes applicables.

Que les argents requis à cette fin soient pris au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-720-00-512, et qu'un engagement de crédit au montant de

20 septembre 2010

98 142,02 \$ soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'année 2011 pour la partie de cette dépense inhérente à cette année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2010-09-0532**

**Appel d'offres – SA-624–AD-10 – Reconstruction du pont # P-07326 sur le chemin du Clocher au-dessus du ruisseau des Noyers**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter les travaux de reconstruction du pont # P-07326 sur le chemin du Clocher au-dessus du ruisseau des Noyers ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour exécuter les travaux de reconstruction du pont # P-07326 sur le chemin du Clocher au-dessus du ruisseau des Noyers, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 677 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-300-01-700.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant le partage des coûts de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-09-0533**



20 septembre 2010

**Appel d'offres – SA-626-AD-10 – Reconstruction des infrastructures municipales – quartier Sacré-Cœur – Phase I (ING-753-2008-002)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de reconstruction d'infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur – phase I ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour exécuter des travaux de reconstruction d'infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur – phase I, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 8 248 803 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0948, au code budgétaire 22-309-48-400.

Afin de pourvoir aux crédits supplémentaires requis en fonction des sommes disponibles à même ce règlement d'emprunt, qu'une somme approximative de 750 000 \$ soit appropriée à même les subventions perçues par la Ville dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2010-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-09-0534**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur – phase I (ING-753-2008-002)**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0948 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Les Consultants SM inc. » à la suite d'un appel d'offres public ;

20 septembre 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat à cette firme pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De mandater la firme « Les Consultants SM inc. » pour les services de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux à l'égard du projet de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur – phase I, le tout moyennant des honoraires de 390 000 \$, plus taxes, et tel que défini à l'offre de services du 10 septembre 2010, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le responsable aux infrastructures municipales à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0948, folio budgétaire 22-309-48-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2010-09-0535**

### **Stationnement interdit sur la rue Lajeunesse**

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une bande cyclable sur la rue Lajeunesse ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le stationnement est interdit, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année, sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, entre les rues Mayrand et St-Germain ;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 septembre 2010

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2010-09-0536**

### **Décisions relatives aux rues et passages privés**

CONSIDÉRANT que le Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux a effectué un inventaire et une analyse des diverses rues et passages privés situés sur le territoire de la Ville et a formulé des recommandations à l'intention du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal prenne acte et entérine les recommandations formulées par le Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard des rues et passages privés situés sur le territoire de la Ville et qu'en conséquence :

- 1) Que la Ville prenne en charge et municipalise, selon les règles, les rues de la catégorie 1 – Rues à municipaliser, soit les rues suivantes :
  - rue De Montarville
  - rue Dicaire
  - rue Harris
  - rue de la Pépinière
- 2) Que la Ville procède, selon les règles, à la démunicipalisation et à la modification des panneaux d'enseigne de nom de rue pour ajouter « Rue privée » aux rues de la catégorie 2 – Rues à démunicipaliser, soit les rues suivantes :
  - rue Tobin
  - rue Pascale
- 3) Que la Ville effectue les travaux de déneigement ou le remboursement des frais de déneigement selon les coûts réels de l'entrepreneur, jusqu'à un maximum des coûts payés par la Ville dans un même secteur, des rues de la catégorie 3 – Rues à l'intérieur de parcs de maisons mobiles, soit les rues suivantes :

#### **Parcs Rémillard / Parkbridge**

- rue du Costa-Rica
- rue San Francisco
- rue d'Arizona
- rue des Bermudes

20 septembre 2010

- 5<sup>e</sup> Rue
- 6<sup>e</sup> Rue
- 7<sup>e</sup> Rue
- 8<sup>e</sup> Rue
- 9<sup>e</sup> Rue
- rue Kennedy
- rue de l'Alouette
- rue de Miami
- rue d'Acapulco
- rue du Nevada
- rue Laporte
- rue de Nassau

#### Projet Modela

- rue Modela
- rue de la Nacelle

#### Vallon Viau

- rue Arthur
- rue Francine
- rue Viau
- rue Phyllis
- rue Robert
- rue Jacqueline

4) Que la Ville n'effectue aucun déneigement et ne rembourse aucun frais de déneigement pour les rues de la catégorie 4 – Projets intégrés, soit les rues suivantes :

- rue Daudelin
- rue Marquette, à l'est de la rue Smith
- sites condos rue Douglas (2) (1001 à 1049, rue Douglas et 1055 à 1075, rue Douglas)
- projet rue Le Moyne
- projet La Bourgade (241 à 265, boulevard Industriel)
- Rue Foucher (240 à 270, rue Foucher)
- 2<sup>e</sup> Rue (860 à 872, 2<sup>e</sup> Rue)
- boulevard de la Mairie (côté nord – 1220, boulevard de la Mairie et suite)
- boulevard de la Mairie (côté sud – 1201 à 1207, boulevard de la Mairie)
- rue Couture / du Grand-Bernier Nord / Dijon (484 à 544, du Grand-Bernier Nord)
- rue de Liège (au sud du parc Ronald-Beauregard)
- boulevard Saint-Luc (condos – entre IGA et la Caisse populaire)
- boulevard Saint-Luc (côté sud – rue Savard)

20 septembre 2010

- boulevard Saint-Luc (condos – côté nord / Louis-Fréchette / Saint-André)
- 5) Que la Ville effectue les travaux de déneigement ou le remboursement des frais de déneigement, selon les coûts réels de l'entrepreneur, jusqu'à un maximum des coûts payés par la Ville dans un même secteur, des rues de la catégorie 5 – Passages ou entrées d'accès à une ou des propriétés, soit les rues suivantes :
- rue de la Pinède
  - rue des Peupliers (à l'est des Bernaches)
  - rue Poulin
  - passage au sud de la rue Baraby (2 résidences)
  - rue des Buissons (via rue de la Bottine)
  - rue Rainville
  - rue de Cournoyer
  - rue de Noyan
  - rue Reid / Petite Allée
  - rue Dugué
  - rue des Buissons (de des Cerisiers à des Bouleaux-Blancs)
  - rue du Bourg-Joli
  - prolongement de la rue Langlois
  - rue Riviera Nord
  - rue des Carrières (909, 915 et 925)
  - passage Laplante / route 104 (98A, 98B et 98C, route 104)
  - accès au 202, 206 et 210, boulevard Saint-Luc (au sud de la sortie 11-O / autoroute 35 Nord)
- 6) Que la Ville n'effectue aucun déneigement et ne rembourse aucun frais de déneigement pour les rues de la catégorie 6 – Chemin d'accès pour résidences saisonnières ou entrée unique à une propriété, soit les rues suivantes :
- rue Wilfrid-Charbonneau
  - rue Horace
  - rue Montgomerie
  - rue Rougemont (portion à l'ouest de Bellerive)
  - montée Brien
  - rue McNulty

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2010-09-0537**

20 septembre 2010

**PIIA 10-2310 – Madame Claudine Gareau – Immeuble sis au 224, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Claudine Gareau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 8-75 et 8-77 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Claudine Gareau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 8-75 et 8-77 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-10-2310-01 et PIA-10-2310-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-09-0538**

**PIIA 10-2311 – Monsieur Richard Gagné – Immeuble sis au 126, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-126 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 126, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une porte, des fenêtres et du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

20 septembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-126 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 126, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement d'une porte, des fenêtres et du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2311-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-09-0539**

**PIIA 10-2160 (retour) – Monsieur Carl Goulet – Immeuble sis aux 204-212, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-04-0203 adoptée le 19 avril 2010, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Goulet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 568, 569 et 570 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 198, rue Mercier et aux 204-212, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que le projet ainsi soumis et accepté par le Conseil municipal concernait l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification il s'avère qu'une enseigne murale a été installée en plus de l'enseigne projetante autorisée et, de plus, que le support de cette enseigne projetante est en bois plutôt qu'en métal tel que l'imposait la résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable aux modifications apportées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

20 septembre 2010

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Goulet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 568, 569 et 570 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 204-212, rue Saint-Jacques et 198, rue Mercier.

Que soit en conséquence acceptée l'enseigne murale apposée sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le support de bois soutenant l'enseigne projetante qui y a été installée, le tout conformément au plan n° PIA-10-2160-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-09-0540**

**PIIA 10-2090 – Madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher – Immeuble sis au 670, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 168 du cadastre du Québec et situé au 670, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 168 du cadastre du Québec et situé au 670, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2090-01 à PIA-10-2090-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :



20 septembre 2010

- les galeries doivent être en bois véritable ;
- le toit de la galerie avant doit être à 3 pans ;
- les murs doivent être revêtus de planches de bois véritable, de planches de fibrociment ou de planches de bois d'ingénierie (fibres ou copeaux) ;
- le revêtement extérieur des toits doit être de la tôle à la canadienne, de la tôle à baguette, de la tôle pincée ou de la tôle de métal dont les rainures sont d'une hauteur minimale de  $\frac{3}{4}$  de pouce et d'un espacement d'au moins 9 pouces ;
- le modèle de fenêtre choisi doit être un des modèles de fenêtres illustrés au plan PIA-10-2090-04, sauf pour les fenêtres du sous-sol dont le modèle est au choix du propriétaire ;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-09-0541**

**PIIA 10-2312 – Monsieur Claude Lauzon – Immeuble sis au 160, rue Longueuil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Lauzon à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-321 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 160, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Lauzon à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-321 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 160, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2312-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que le modèle choisi soit l'un des modèles illustrés sur ce plan.

20 septembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-09-0542**

**PIIA 08-1818 (retour) – Service de l'urbanisme – 383, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-03-0151 adoptée le 16 mars 2009, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de la construction d'un bâtiment principal sur le terrain constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort d'une inspection du bâtiment construit que certaines modifications mineures y ont été apportées par rapport au plan approuvé par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient acceptées les modifications apportées au bâtiment construit sur le terrain constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord par rapport aux plans soumis et approuvés par le Conseil municipal en vertu de la résolution n° 2009-03-0151 adoptée le 16 mars 2009.

Que cette résolution soit modifiée de la façon suivante, à savoir :

- par le remplacement des termes « plans PIA-08-1818-07 à PIA-08-1818-09 » par les termes « plans PIA-08-1818-07, PIA-08-1818-08 et PIA-08-1818-10 » ;
- par le remplacement du plan PIA-08-1818-09 qui y est joint par le plan PIA-08-1818-10 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-09-0543**

20 septembre 2010

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Base de plein air Vallée-des-Forts inc. – Lot 181 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT la demande de la « Base de plein air Vallée-des-Forts » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 181-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur consiste à détacher et à aliéner de la propriété du golf de la Vallée-des-Forts, un terrain d'une superficie de 16 867 m<sup>2</sup> sur lequel un bâtiment agricole destiné à l'apiculture est érigé depuis 1982 ;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser la présente demande permettrait au requérant de détacher un lot conforme à la réglementation applicable et destiné à une utilisation agricole, telle qu'existante entre 1982 et 2006 ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant respecte la réglementation applicable et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la « Base de plein air Vallée-des-Forts inc. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation du lot 181-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-09-0544**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Implantation d'une roulotte de chantier et d'un chemin d'accès temporaire**

---

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Conseil UDA inc. pour « L.A. Hébert ltée » en vue d'obtenir de la

20 septembre 2010

Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 215, 216, 218 et 219 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et ce, sur une base temporaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, il s'avère nécessaire d'aménager, sur ces terrains, une roulotte de chantier, incluant des aires de stationnement, et un chemin permettant l'accès des travailleurs, des équipements et des matériaux au chantier ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par Groupe Conseil UDA inc. pour « L.A. Hébert Ltée » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 215, 216, 218 et 219 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **RÈGLEMENTS**

**No 2010-09-0545**

### **Adoption du règlement n° 0947**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0947 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

20 septembre 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0947 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0947 et intitulé « Règlement établissant le programme de remplacement d'enseignes dans le Vieux-Saint-Jean », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**No 2010-09-0546**

**Adoption du règlement n° 0962**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0962 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0962 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0962 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 1 477 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

20 septembre 2010

## **FEUILLET NO 194**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Joceline Béland, ministère des Transports, concernant le feu de circulation à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas
- 2) Pétition de résidents de la rue des Carrières déposée à la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2010, relative aux antennes de télécommunications Rogers.
- 3) Pétition de résidents, commerçants et passants du secteur de la Place du Marché demandant la relocalisation de la Maison des jeunes « Le Dôme ».
- 4) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation de notre règlement n° 0954 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain et des travaux de drainage du stationnement du parc Gérard-Morin, décrétant une dépense n'excédant pas 493 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 5) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation de notre règlement n° 0955 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Peter et la section de la rue O'Cain située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 1 145 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux de reconstruction du pont du chemin du Clocher.
- L'utilité des logiciels acquis au cours de la présente séance.

- - - -

20 septembre 2010

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL AU PUBLIC**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur et l'échéancier serré imposé par les autorités gouvernementales pour les compléter afin que la Ville puisse bénéficier de la totalité des aides financières consenties à leur égard.
- Le début des travaux de reconstruction du pont du chemin du Clocher prévu pour la semaine du 4 octobre.
- La limite de vitesse sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue des Légendes et le chemin Saint-André.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2010-09-0547**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 31

Greffier

Maire